OUEST CONSEILS AUDIT ERNST & YOUNG Audit

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère

Exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

OUEST CONSEILS AUDIT
3, allée François Bazin
29334 Quimper cedex

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de l'Ouest-atlantique

ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère

Exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse régionale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
Du fait de son activité, votre caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédits sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture. Comme indiqué dans la note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels « Créances et engagements par signature », les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation. S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement. Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés dans le contexte macro-économique de l'exercice 2022 tel qu'indiqué dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes annuels. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.3 de l'annexe aux comptes annuels, qui s'élève à M€ 99,2.	Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique particulier de l'exercice 2022, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser. Nous avons en particulier : ► mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ; ► testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ; ► analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact du contexte macro-économique sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ; ► mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

Provisions sur encours sains et dégradés

Risque identifié	Notre réponse
Comme indiqué dans la note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels, votre caisse régionale constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées). Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives *(Forward Looking)* appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de votre caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux. Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente M€ 116,9 au 31 décembre 2022, comme détaillé dans la note 14 de l'annexe aux comptes annuels. Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de : ► l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2022 tel qu'indiqué dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes annuels ; ► l'importance de ces provisions dans le bilan de votre caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (*Forward Looking* central et local).	Nos travaux ont notamment consisté à : ► prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : ► les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ; ► le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut *Loss Given Default* ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macro-économique particulier de l'exercice 2022 et les mesures de soutien à l'économie ; ► la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ; ► la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ; ► tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ; ► contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ; ► apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique particulier pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du *Forward Looking local* ; ► analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2022 ; ► examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre caisse régionale considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

- **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère par votre assemblée générale du 24 mars 2011 pour le cabinet OUEST CONSEILS AUDIT et du 26 mars 2015 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2022, le cabinet OUEST CONSEILS AUDIT était dans la douzième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la huitième année.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG et Autres était commissaire aux comptes depuis 2009.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Quimper et Paris-La Défense, le 7 mars 2023

Les Commissaires aux Comptes

OUEST CONSEILS AUDIT	ERNST & YOUNG Audit
Signé électroniquement le 07/03/2023 par Mikael Rocuet	
Mikaël Rocuet	Luc Valverde

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL

DU FINISTERE

Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre V du Code monétaire et financier au capital de 100 074 090,00 euros
Siège social : 7, route du Loch 29000 QUIMPER
778 134 601 R.C.S QUIMPER

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2022

Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère
En date du 27 janvier 2023 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 30 mars 2023

SOMMAIRE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2022 4

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2022 6

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2022 7

Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE 8

Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES 16

Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE 34

Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE 35

Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE....36

Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES 38

Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE 40

Note 8 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS 41

Note 9 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF 41

Note 10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE 42

Note 11 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE....42

Note 12 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE....42

Note 13 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS....43

Note 14 PROVISIONS 44

Note 15 EPARGNE LOGEMENT 44

Note 16 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES 45

Note 17 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE 47

Note 18 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition) 48

Note 19 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES 48

Note 20 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES....49

Note 21 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME 50

Note 22 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES 52

Note 23 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES.....54

Note 24 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE 55

Note 25 OPERATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION.....55

Note 26 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES 56

Note 27 REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES 57

Note 28 PRODUIT NET DES COMMISSIONS.....57

Note 29 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION 57

Note 30 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES.....58

Note 31 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE.....58

Note 32 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION 59

Note 33 COUT DU RISQUE 60

Note 34 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES 61

Note 35 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS.....62

Note 36 IMPOT SUR LES BENEFICES 62

Note 37 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES.....62

Note 38 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION 62

Note 39 AFFECTATION DES RESULTATS.....63

Note 40 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS 63

Note 41 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES.....63

BILAN AU 31 DECEMBRE 2022

ACTIF

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2022	31/12/2021
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		**331 181**	**102 039**
Caisse, banques centrales		38 458	34 497
Effets publics et valeurs assimilées	5	10 233	25 491
Créances sur les établissements de crédit	3	282 490	42 051
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	**2 993 605**	**1 999 195**
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	**11 012 116**	**10 614 307**
OPERATIONS SUR TITRES		**609 942**	**813 568**
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	387 482	262 203
Actions et autres titres à revenu variable	5	222 460	551 365
VALEURS IMMOBILISEES		**1 010 902**	**1 015 001**
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	915 839	920 659
Parts dans les entreprises liées	6-7	12 246	12 811
Immobilisations incorporelles	7	43	47
Immobilisations corporelles	7	82 774	81 484
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE			
ACTIONS PROPRES			
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		**202 521**	**181 136**
Autres actifs	8	108 958	129 867
Comptes de régularisation	8	93 563	51 269
TOTAL ACTIF		**16 160 267**	**14 725 246**

PASSIF

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2022	31/12/2021
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		**119 966**	**39 750**
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	10	119 966	39 750
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	**10**	**9 152 752**	**8 295 201**
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	**11**	**4 129 427**	**4 305 975**
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	**12**	**2 608**	**2 908**
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		**840 258**	**233 286**
Autres passifs	13	632 812	90 042
Comptes de régularisation	13	207 446	143 244
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		**295 010**	**309 390**
Provisions	14	157 244	169 778
Dettes subordonnées	17	137 766	139 612
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)		**85 200**	**48 200**
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	**18**	**1 535 046**	**1 490 536**
Capital souscrit		100 074	100 074
Primes d'émission		142 443	142 443
Réserves		1 243 281	1 204 171
Ecarts de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau			248
Résultat de l'exercice		49 248	43 600
TOTAL PASSIF		**16 160 267**	**14 725 246**

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2022

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2022	31/12/2021
ENGAGEMENTS DONNES		**1 555 083**	**1 442 577**
Engagements de financement	23	1 227 723	1 132 842
Engagements de garantie	23	326 118	307 714
Engagements sur titres	23	1 242	2 021
ENGAGEMENTS RECUS		**4 099 039**	**3 797 759**
Engagements de financement	23	12 792	14 018
Engagements de garantie	23	4 083 229	3 781 386
Engagements sur titres	23	3 018	2 355

Les opérations de change Hors-bilan et les opérations sur instruments financiers à terme sont présentées respectivement en note 20 et 21.

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2022

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts et produits assimilés	26	227 224	219 168
Intérêts et charges assimilées	26	-74 019	-71 303
Revenus des titres à revenu variable	27	41 471	26 135
Commissions (Produits)	28	152 456	137 764
Commissions (Charges)	28	-61 741	-53 416
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	29	727	683
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	30	-6 849	-662
Autres produits d'exploitation bancaire	31	7 657	7 720
Autres charges d'exploitation bancaire	31	-1 601	-2 393
PRODUIT NET BANCAIRE		**285 325**	**263 696**
Charges générales d'exploitation	32	-173 388	-161 785
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-7 821	-7 716
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		**104 116**	**94 195**
Coût du risque	33	2 328	-5 046
RESULTAT D'EXPLOITATION		**106 444**	**89 149**
Résultat net sur actifs immobilisés	34	-621	335
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		**105 823**	**89 484**
Résultat exceptionnel			
Impôts sur les bénéfices	36	-19 575	-19 384
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		-37 000	-26 500
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		**49 248**	**43 600**

Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Note 1.1 Cadre juridique et financier

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées au Crédit Agricole du Finistère, 40 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2022, la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 56,80 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,20 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.2 Relations internes au Crédit Agricole

❖ **Mécanismes financiers internes**

L'appartenance de la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

- Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe.

- Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

- Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementées (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc..) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de replacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

- Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

- Mécanisme TLTRO III

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars, avril et décembre 2020 en lien avec la situation de la COVID-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de 3 ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une première incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021 puis une seconde incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2021 à juin 2022.

Pour rappel, le traitement comptable retenu par le Groupe depuis 2020, consiste à comptabiliser les bonifications dès que le Groupe estime avoir une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE, c'est-à-dire au terme de l'opération de TLTRO III, et à rattacher cette bonification à la période à laquelle elle se rapporte prorata temporis. Ce traitement est maintenu pour l'arrêté comptable du 31 décembre 2022.

Le Groupe ayant atteint les conditions de performance nécessaires à la bonification et sur-bonification du TLTRO, le Groupe bénéficiera de l'obtention de l'ensemble des bonifications et sur-bonifications à l'échéance de ce financement.

Ainsi, le Groupe a évalué les intérêts courus au taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps « flooré » à -100 bps sur la période spéciale de taux d'intérêt (1er janvier 2021 – 23 juin 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), compte tenu de l'atteinte des seuils propres à la première incitation pendant la période spéciale de référence. Sur la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle (24 juin 2021 – 23 juin 2022), le taux d'intérêt retenu est également le taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps « flooré » à -100 bps, compte tenu de l'atteinte des critères du niveau de crédits éligibles propres à la seconde incitation pendant la période spéciale de référence additionnelle.

Le Conseil des gouverneurs de la BCE, lors de sa réunion du 27 octobre 2022, a décidé d'une modification des conditions de rémunération applicables à ces opérations de refinancement à compter du 23 novembre 2022 (Décision 2022-2128 de la BCE).

La Décision (UE) 2022/2128 de la Banque Centrale Européenne du 27 octobre 2022 a défini deux nouvelles périodes comme suit :

- la « période de taux d'intérêt postérieure à la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle » ou "post-additional interest rate period (post-ASIRP)" du 24 juin au 22 novembre 2022 (ou la date de remboursement anticipé si elle intervient avant cette date) ; au cours de cette période, la rémunération du

TLTRO III est calculée sur la base d'une moyenne des Taux de Facilités des Dépôts à compter de la date de tirage jusqu'à la fin de la fin de cette période.

- la « dernière période de taux d'intérêt » ou “last interest rate period (LIRP)” : du 23 novembre 2022 jusqu'à la date de maturité attendue des tirages. Au cours de la LIRP, la rémunération du TLTRO III est calculée sur la base d'une moyenne des Taux de Facilités des Dépôts à compter du 23 novembre jusqu'à la date de remboursement attendue.

Le groupe a ré-estimé les flux de trésorerie attendus afin de refléter (i) les fluctuations des intérêts des différents tirages en fonction de la maturité attendue et (ii) les modifications des conditions de rémunération décidées par la BCE, ce qui est venu modifier le taux d'intérêt effectif des différents tirages de TLTRO III et le coût amorti de chaque tranche.

Les nouveaux taux d'intérêt effectif ainsi déterminés sont proches du dernier taux de Facilité des Dépôts connu à la date de l'arrêté comptable.

Crédit Agricole S.A. a souscrit à des emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère se refinance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

Au 31 décembre 2022, la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère a souscrit 492 millions d'euros d'emprunts TLTRO et a comptabilisé 2,9 millions d'euros au titre des bonifications.

- **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance

2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 [1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette [2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.3 Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2022

Risque de crédit

La Caisse régionale a pris en compte le contexte d'environnement géopolitique particulier de 2022, marqué par la crise en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie, ainsi que le retour de l'inflation et la hausse des taux. En particulier, le Groupe a revu ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit et la Caisse Régionale a procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduite à la mise à jour du forward looking local sur un certain nombre de filières considérées à risques.

Impacts liés aux opérations militaires en Ukraine

Cette année s'est inscrite dans un environnement géopolitique particulier, marqué par la crise en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie. La Caisse Régionale a dû s'adapter au contexte macro-économique, inédit depuis plusieurs années, qui s'est traduit notamment par le retour de l'inflation, la hausse des taux et la baisse du marché actions. Ces différents éléments ont pu avoir un impact sur les principales estimations comptables au 31 décembre 2022.

Le groupe Crédit Agricole du Finistère est exposé au risque pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel elle exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. Un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait la contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers.

Au 31 décembre 2022, le groupe Crédit Agricole du Finistère n'est pas exposé au risque pays sur l'Ukraine et la Russie.

FCT Crédit Agricole Habitat 2022

Au 31/12/2022, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2022) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales, le 9 mars 2022. Cette transaction est un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au FCT Crédit Agricole Habitat 2022 pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres senior adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (établissements de crédit (50%), fonds d'investissement (25%), banques centrales (25%)).

Dans le cadre de cette titrisation, le groupe Crédit Agricole du Finistère a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 14,1 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2022. Elle a souscrit pour 2 millions d'euros de titres subordonnés.

Par ailleurs, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2017 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été débouclée le 28 mars 2022.

Au 31 décembre 2022, le groupe Crédit Agricole du Finistère ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de

prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'elle a cédées au FCT.

Note 1.4 Evénements postérieurs à l'exercice 2022

Néant

Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Note 2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

La rubrique clientèle inclut les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, opérations internes au Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Le traitement comptable du risque de crédit est défini ci-après.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes permet d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours sains et douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées ; elles demeurent dans leur poste d'origine.

• Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

• La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

• Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de dépréciation des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

L’estimation des ECL intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Son appréciation s'appuie largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (*"Loss Given Default"* ou "LGD").

Les modalités de détermination de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour

la durée de vie ; et représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé à minima annuellement.

Les données macro-économiques prospectives *(« Forward Looking »)* sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;

- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scenarios définis au niveau du Groupe.

- Dégradation significative du risque de crédit

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;

- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scenarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation

significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la « probabilité de défaut » ou (« PD ») à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, les encours sont reclassés en encours sains (« stage 1 »), et, la dépréciation est ramenée à des pertes attendues à 12 mois.

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie ;
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, …

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, …).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;

- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs évènements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les évènements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;

- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;

- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;

- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;

- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;

- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs évènements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse.

Parmi les encours douteux, la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère distingue les encours douteux

compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

- Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque les effets de désactualisations des dépréciations.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;

- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.
Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre

- La valeur nominale du prêt ;

- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains évènements (nouveaux incidents par exemple).

Note 2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les

entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;

- S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (Cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de

placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives

de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,

- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Reclassement de titres

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,

- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère n'a pas opéré, en 2022, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

Note 2.3 Immobilisations

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à

l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Le mali technique de fusion est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières… ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 ans
Second œuvre	20 ans
Installations techniques	10 à 15 ans
Agencements	10 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

Note 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées aux Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

Note 2.6 Provisions

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.

- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Note 2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

La Caisse régionale du Crédit Agricole du Finistère a constitué un FRBG pour un montant de 85,2 millions d'euros à la clôture de l'exercice. Celui-ci est destiné à maintenir un niveau de couverture des risques par les provisions fixées par la Direction.

Note 2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),

- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;

- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07, la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - *Credit Valuation Adjustment*).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels ;

- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Note 2.9 Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du règlement ANC 2014-07, la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère a mis en place une comptabilité multidevise lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Note 2.10 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des

opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Note 2.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord signé le 28 juin 2022.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

Note 2.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- soit la date de prise de service du membre du personnel

- soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation.

En application de ce règlement, la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Depuis 2021, la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19).

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère a fait le choix de reconnaitre les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime (méthode du corridor), par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,

- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,

- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale du Crédit Agricole du Finistère a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'Adicam.

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

Note 2.13 Souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise, avec une décote maximum de 30 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

Note 2.14 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère.

Note 2.15 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2022							31/12/2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	238 764				238 764	224	238 988	3 007
à terme	693			42 166	42 859	53	42 912	38 454
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés				590	590		590	590
Total	**239 457**			**42 756**	**282 213**	**277**	**282 490**	**42 051**
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							**282 490**	**42 051**
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	1 235 931				1 235 931		1 235 931	1 740 378
Comptes et avances à terme (1)	7 040	78 382	1 623 156	38 596	1 747 174	10 500	1 757 674	258 817
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés								
Total	**1 242 971**	**78 382**	**1 623 156**	**38 596**	**2 983 105**	**10 500**	**2 993 605**	**1 999 195**
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							**2 993 605**	**1 999 195**
TOTAL							**3 276 095**	**2 041 246**

Commentaires:

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 590 milliers d'euros.

(1) Cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Au 31 décembre 2022, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère s'élève à 167 180 milliers d'euros contre 182 918 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Note 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2022							31/12/2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	1 650				1 650		1 650	1 761
Autres concours à la clientèle	446 085	1 022 405	3 873 761	5 713 929	11 056 180	23 030	11 079 210	10 680 181
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	30 000				30 000	419	30 419	44 026
Dépréciations							-99 163	-111 661
VALEUR NETTE AU BILAN							**11 012 116**	**10 614 307**

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 170 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 4 064 560 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2022 contre 4 306 875 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 46 247 milliers au 31 décembre 2022 d'euros contre 48 626 milliers d'euros au 31 décembre 2021. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

Note 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère exerce l'ensemble de son activité sur le seul secteur "Banque de proximité en France" qui constitue son seul pôle et sa seule zone géographique.

Note 4.3 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

(En milliers d'euros)	31/12/2022					31/12/2021				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	6 220 506	38 584	20 058	-15 154	-10 050	6 010 478	46 722	24 441	-17 055	-12 072
Agriculteurs	1 079 934	58 797	30 057	-33 807	-22 695	1 071 660	62 873	34 818	-38 814	-26 124
Autres professionnels	1 213 041	26 564	16 977	-15 753	-12 959	1 173 713	31 866	21 210	-19 762	-16 476
Clientèle financière	360 435	4 314	1 994	-2 878	-1 964	355 939	4 720	2 457	-2 707	-2 144
Entreprises	1 712 725	99 010	26 385	-30 532	-19 501	1 605 003	90 262	31 760	-32 256	-22 808
Collectivités publiques	455 730					441 840				
Autres agents économiques	68 908	2 919	914	-1 039	-632	67 335	3 062	674	-1 067	-480
TOTAL	**11 111 279**	**230 188**	**96 385**	**-99 163**	**-67 801**	**10 725 968**	**239 505**	**115 360**	**-111 661**	**-80 104**

Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

(En milliers d'euros)	31/12/2022					31/12/2021
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées :				10 154	10 154	25 349
dont surcote restant à amortir						
dont décote restant à amortir						
Créances rattachées				79	79	142
Dépréciations						
VALEUR NETTE AU BILAN				**10 233**	**10 233**	**25 491**
Obligations et autres titres à revenu fixe (1):						
Emis par organismes publics				63 443	63 443	875
Autres émetteurs		56 684		267 585	324 269	261 859
dont surcote restant à amortir						
dont décote restant à amortir						
Créances rattachées		2		726	728	410
Dépréciations		-958			-958	-941
VALEUR NETTE AU BILAN		**55 728**		**331 754**	**387 482**	**262 203**
Actions et autres titres à revenu variable		224 151			224 151	551 966
Créances rattachées						
Dépréciations		-1 691			-1 691	-601
VALEUR NETTE AU BILAN		**222 460**			**222 460**	**551 365**
TOTAL		**278 188**		**341 987**	**620 175**	**839 059**
Valeurs estimatives		287 020		318 705	605 725	855 665

(1) dont 32 700 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2022 et 33 200 milliers d'euros au 31 décembre 2021

Transferts de titres en cours d'exercice :

Crédit Agricole du Finistère n'a pas procédé à des transferts.

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 8 834 milliers d'euros au 31 décembre 2022, contre 15 971 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement est nulle au 31 décembre 2022, contre 1 677 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -22 477 milliers d'euros au 31 décembre 2022, contre -491 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

La valeur estimative des titres de l'activité de portefeuille est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention (pour les sociétés cotées, il s'agit généralement de la moyenne des cours de bourse constatée sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention).

Note 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Administration et banques centrales (y compris Etats)	30 883	875
Etablissements de crédit	30 689	
Clientèle financière	410 152	738 466
Collectivités locales	32 560	
Entreprises, assurances et autres clientèles	107 579	75 359
Divers et non ventilés		
Total en principal	**611 863**	**814 700**
Créances rattachées	728	410
Dépréciations	-2 649	-1 542
VALEUR NETTE AU BILAN	**609 942**	**813 568**

Note 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

	31/12/2022				31/12/2021			
(En milliers d'euros)	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	387 712	10 154	224 151	622 017	262 734	25 349	551 966	840 049
dont titres cotés	144 122	10 154		154 276	73 484	25 349		98 833
dont titres non cotés (1)	243 590		224 151	467 741	189 250		551 966	741 216
Créances rattachées	728	79		807	410	142		552
Dépréciations	-958		-1 691	-2 649	-941		-601	-1 542
VALEUR NETTE AU BILAN	**387 482**	**10 233**	**222 460**	**620 175**	**262 203**	**25 491**	**551 365**	**839 059**

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

- OPCVM français 222 060 milliers d'euros (dont OPCVM français de capitalisation 220 060 milliers d'euros)

- OPCVM étrangers 400 milliers d'euros (dont OPCVM étrangers de capitalisation 400 milliers d'euros)

Les OPCVM sous contrôle exclusif figurent à l'actif du bilan pour 135 373 milliers d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2022 s'élève à 143 142 milliers d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2022 :

(En milliers d'euros)	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires		
OPCVM obligataires	118 277	118 277
OPCVM actions		
OPCVM autres	104 182	112 934
TOTAL	**222 459**	**231 211**

Note 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2022							31/12/2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	55 000		15 675	317 037	387 712	728	388 440	263 144
Dépréciations							-958	-941
VALEUR NETTE AU BILAN	**55 000**		**15 675**	**317 037**	**387 712**	**728**	**387 482**	**262 203**
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute		10 154			10 154	79	10 233	25 491
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN		**10 154**			**10 154**	**79**	**10 233**	**25 491**

Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2022.

(en milliers d'euros)

INFORMATIONS FINANCIERES FILIALES ET PARTICIPATIONS	Devise	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en pourcentage)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes (à préciser) du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (1)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
					Brutes	Nettes					
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de *Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère*											
Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit											
Participations dans des établissements de crédit											
Autres parts dans les entreprises liées					**17 000**	**12 246**	**1 000**	**0**	**20**	**-563**	**0**
SARL TY NAY	€	8 400	-2 248	100,00%	8 400	6 152	1 000	0	20	-452	0
SAS FORCE 29	€	8 600	-2 506	100,00%	8 600	6 094	0	0	0	-111	0
Autres titres de participations					**897 184**	**882 230**	**16 632**	**0**	**1 856**	**1 594 475**	**37 685**
C2MS	€	53 053	12 317	2,77%	1 468	1 468	0	0	0	2 443	78
SACAM IMMOBILIER	€	173 273	10 363	2,24%	4 065	4 065	0	0	0	687	15
SACAM MUTUALISATION	€	18 556 677	11 884	1,83%	340 107	340 107	0	0	0	226 523	4 850
SAS CA BRET HABITAT HOLDING	€	7 500	3 574	25,00%	5 000	2 769	1 379	0	1 631	1 743	0
SAS SACAM AVENIR	€	277 623	-77	2,02%	7 667	5 612	0	0	0	-30	0
SAS SACAM DEVELOPPEMENT	€	725 471	88 546	2,40%	17 569	17 569	8 217	0	0	39 268	436
SAS SACAM FIRECA	€	55 594	-8 477	1,94%	2 026	1 137	0	0	0	-3 518	0
SAS SACAM INTERNATIONAL	€	469 221	22 348	2,29%	20 571	10 793	0	0	0	8 322	165
SAS SACAM PARTICIPATIONS	€	62 558	34 335	2,29%	1 658	1 658	0	0	225	14 903	344
UNEXO CAPITAL	€	134 113	63 988	11,65%	29 412	29 412	0	0	0	20 066	0
SAS RUE LA BOETIE	€	2 928 713	16 918 645	2,29%	464 781	464 781	7 036	0	0	1 284 095	31 797
DELTA SAS	€	79 550	-1 758	2,02%	1 607	1 607	0	0	0	-27	0
CA BIEN VIVRE EN BRETAGNE	€	5 010	0	25,00%	1 253	1 252	0	0	0	0	0
Autres immobilisations financières					**2 000**	**2 000**	**0**	**0**	**0**	**-643**	**0**
CA TRANSITIONS A.	€	103 902	-1 213	1,25%	2 000	2 000	0	0	0	-643	0
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère											
Parts dans les entreprises liées dans les établissements de crédit											
Participations dans des établissements de crédit											
Autres parts dans les entreprises liées	€										
Autres titres de participations	€				14 096	13 166	1 794				
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS					**930 280**	**909 642**	**19 426**	**0**	**1 876**	**1 593 269**	**37 685**

Valeur estimative des titres de participation

(En milliers d'euros)	31/12/2022		31/12/2021	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	17 000	12 246	17 000	12 811
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations	-4 754		-4 189	
VALEUR NETTE AU BILAN	**12 246**	**12 246**	**12 811**	**12 811**
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	903 102	1 349 137	901 608	1 292 696
Titres cotés				
Avances consolidables	20 047	18 950	28 723	27 665
Créances rattachées	118	118	117	117
Dépréciations	-16 971		-17 258	
Sous-total titres de participation	**906 296**	**1 368 205**	**913 190**	**1 320 478**
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	9 555	12 361	7 490	9 914
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations	-12		-21	
Sous-total autres titres détenus à long terme	**9 543**	**12 361**	**7 469**	**9 914**
VALEUR NETTE AU BILAN	**915 839**	**1 380 566**	**920 659**	**1 330 392**
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	**928 085**	**1 392 812**	**933 470**	**1 343 203**

(En milliers d'euros)	31/12/2022		31/12/2021	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	929 657		926 098	
Titres cotés				
TOTAL	**929 657**		**926 098**	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

(En milliers d'euros)	01/01/2022	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2022
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	17 000				17 000
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations	-4 189	-565			-4 754
VALEUR NETTE AU BILAN	**12 811**	**-565**			**12 246**
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	901 608	1 494			903 102
Avances consolidables	28 723	3 843	-12 519		20 047
Créances rattachées	117	1			118
Dépréciations	-17 258	-162	449		-16 971
Sous-total titres de participation	**913 190**	**5 176**	**-12 070**		**906 296**
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	7 490	2 583	-518		9 555
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations	-21		9		-12
Sous-total autres titres détenus à long terme	**7 469**	**2 583**	**-509**		**9 543**
VALEUR NETTE AU BILAN	**920 659**	**7 759**	**-12 579**		**915 839**
TOTAL	**933 470**	**7 194**	**-12 579**		**928 085**

Immobilisations corporelles et incorporelles

(En milliers d'euros)	01/01/2022	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2022
Valeurs brutes	201 281	9 470	-1 426		209 325
Amortissements et dépréciations	-119 797	-8 163	1 410		-126 550
Mali technique de fusion sur					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	**81 484**	**1 307**	**-16**		**82 775**
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	555		-347		208
Amortissements et dépréciations	-508	-4	347		-165
Mali technique de fusion sur					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	**47**	**-4**			**43**
TOTAL	**81 531**	**1 303**	**-16**		**82 818**

Note 8 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	1 210	124
Comptes de stock et emplois divers	250	250
Débiteurs divers (2)	107 495	129 463
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	3	30
VALEUR NETTE AU BILAN	**108 958**	**129 867**
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	25 059	4 945
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	144	924
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers		
Charges constatées d'avance	2 141	1 370
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	10 509	1 895
Autres produits à recevoir	55 238	41 855
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	472	280
VALEUR NETTE AU BILAN	**93 563**	**51 269**
TOTAL	**202 521**	**181 136**

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 2 585 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie contre 2 031,5 milliers d'euros au 31 décembre 2021. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Note 9 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2022	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2022
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	111 661	26 099	-37 501	-1 096		99 163
Sur opérations sur titres	1 542	1 164	-57			2 649
Sur valeurs immobilisées	21 950	727	-806			21 871
Sur autres actifs	131	56	-3			184
TOTAL	**135 284**	**28 046**	**-38 367**	**-1 096**		**123 867**

Note 10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2022							31/12/2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	204				204		204	2 175
à terme	45			43 170	43 215	175	43 390	37 575
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée		76 293			76 293	79	76 372	
VALEUR AU BILAN	**249**	**76 293**		**43 170**	**119 712**	**254**	**119 966**	**39 750**
Opérations internes au Crédit Agricole (1)								
Comptes ordinaires	11 990				11 990		11 990	12 373
Comptes et avances à terme	671 757	1 886 946	4 988 666	1 582 929	9 130 298	10 464	9 140 762	8 282 828
Titres donnés en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	**683 747**	**1 886 946**	**4 988 666**	**1 582 929**	**9 142 288**	**10 464**	**9 152 752**	**8 295 201**
TOTAL	**683 996**	**1 963 239**	**4 988 666**	**1 626 099**	**9 262 000**	**10 718**	**9 272 718**	**8 334 951**

(1) Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale

Note 11 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Note 11.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2022							31/12/2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	3 340 873				3 340 873	661	3 341 534	3 557 407
Comptes d'épargne à régime	68 009				68 009		68 009	70 816
à vue	68 009				68 009		68 009	70 816
à terme								
Autres dettes envers la clientèle :	431 221	132 401	145 361	9 298	718 281	1 603	719 884	677 752
à vue	12 931				12 931	5	12 936	8 661
à terme	418 290	132 401	145 361	9 298	705 350	1 598	706 948	669 091
Valeurs données en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	**3 840 103**	**132 401**	**145 361**	**9 298**	**4 127 163**	**2 264**	**4 129 427**	**4 305 975**

Note 11.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agent économique

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Particuliers	1 637 194	1 644 723
Agriculteurs	338 353	278 394
Autres professionnels	247 179	264 061
Clientèle financière	334 922	362 879
Entreprises	1 458 703	1 637 405
Collectivités publiques	4 901	4 533
Autres agents économiques	105 911	112 336
Total en principal	**4 127 163**	**4 304 331**
Dettes rattachées	2 264	1 644
VALEUR AU BILAN	**4 129 427**	**4 305 975**

Note 12 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

Note 12.1 Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2022							31/12/2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse		1 000			1 000	1	1 001	1 300
Titres du marché interbancaire								
Titres de créances négociables	600	1 000			1 600	7	1 607	1 608
Emprunts obligataires								
Autres dettes représentées par un titre								
VALEUR NETTE AU BILAN	**600**	**2 000**			**2 600**	**8**	**2 608**	**2 908**

Note 13 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus	1 211	124
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	611 601	70 323
Versements restant à effectuer sur titres	20 000	19 595
VALEUR AU BILAN	**632 812**	**90 042**
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	45 641	28 372
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	96	903
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers		
Produits constatés d'avance	54 617	49 578
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	5 312	5 618
Autres charges à payer	97 708	55 770
Autres comptes de régularisation	4 072	3 003
VALEUR AU BILAN	**207 446**	**143 244**
TOTAL	**840 258**	**233 286**

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

Note 14 PROVISIONS

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2022	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2022
Provisions pour engagements de retraite et assimilés						
Provisions pour autres engagements sociaux	965	72		-33		1 004
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	27 077	73 473	-2	-78 465		22 083
Provisions pour litiges fiscaux (1)	45		-41			4
Provisions pour autres litiges	100		-100			0
Provisions pour risques pays						
Provisions pour risques de crédit (2)	111 536	340 596		-335 199		116 933
Provisions pour impôts						
Provisions pour restructuration et sur participations						
Provisions pour risques opérationnels (3)	6 417	956	-1 180	-807		5 386
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (4)	21 017			-10 754		10 262
Autres provisions (5)	2 623	393	-402	-1 043		1 571
VALEUR AU BILAN	**169 780**	**415 490**	**-1 725**	**-426 301**		**157 243**

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles bâlois.

(3) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(4) Cf note 15 ci-après

(5) Dont provisions pour charge d'intérêts sur DAT pour 630 milliers d'euros.

Note 15 EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	426 679	396 593
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 598 509	1 642 159
Ancienneté de plus de 10 ans	474 327	480 788
Total plans d'épargne-logement	**2 499 515**	**2 519 540**
Total comptes épargne-logement	**467 702**	**448 864**
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	**2 967 217**	**2 968 404**

L'ancienneté est déterminée conformément au Titres 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Plans d'épargne-logement	953	1 491
Comptes épargne-logement	6 388	9 612
TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	**7 340**	**11 103**

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	796	1 675
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 344	11 974
Ancienneté de plus de 10 ans	6 122	7 368
Total plans d'épargne-logement	**10 262**	**21 017**
Total comptes épargne-logement		
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	**10 262**	**21 017**

(En milliers d'euros)	31/12/2021	Dotations	Reprises	31/12/2022
Plans d'épargne-logement	21 017		10 755	10 262
Comptes épargne-logement	-	-	-	-
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	**21 017**	**-**	**10 755**	**10 262**

La reprise de la provision épargne logement au 31 décembre 2022 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collecte.

Note 16 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

D'autre part, la recommandation 2013-02, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre

II du titre III du règlement ANC 2014-03, reprend les dispositions de la norme IAS 19 relative aux avantages du personnel, à l'exception de celles relatives aux avantages à court terme et à ceux payés sous forme d'instrument de capitaux propres.

Variations de la dette actuarielle

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Dette actuarielle à l'ouverture	29 767	31 156
Coût des services rendus sur l'exercice	2 268	2 774
Coût financier	298	114
Cotisations employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	0
Variation de périmètre	74	-56
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations versées (obligatoire)	-2 206	-979
(Gains) / pertes actuariels	-3 193	-2 994
Autres mouvements (1)	8 176	-248
DETTE ACTUARIELLE A LA CLOTURE	**35 186**	**29 767**

(1) Les autres mouvements incluent l'alignement du traitement comptable dans les comptes individuels de la modification de la recommandation 2013-02 portant sur le calcul des engagements de retraite et avantages similaires pour un montant de 248 milliers d'euros en 2021.

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Coût des services rendus	2 268	2 774
Coût financier	298	114
Rendement attendu des actifs	-248	-111
Coût des services passés	0	0
(Gains) / pertes actuariels net	184	407
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes	0	0
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	-610	-439
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	**1 892**	**2 745**

Variations de juste valeur des actifs des régimes

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Juste valeur des actifs / droits à remboursement à l'ouverture	30 014	28 114
Rendement attendu des actifs	248	111
Gains / (pertes) actuariels	268	139
Cotisations payées par l'employeur	1 803	2 686
Cotisations payées par les employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	0
Variation de périmètre	74	-56
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations payées par le fonds	-2 206	-979
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT A LA CLOTURE	**30 201**	**30 014**

Composition des actifs des régimes

Information sur les actifs des régimes	31/12/2022	31/12/2021
Composition des actifs		
-% d'obligations	76,8%	80,2%
-% d'actions	14,3%	12,1%
-% autres actifs	8,9%	7,7%

Position nette

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Dette actuarielle à la clôture	-27 007	-29 764
Impact de la limitation d'actifs	-838	-1 449
(Gains) et pertes actuariels restant à étaler	-2 298	1 347
Juste valeur des actifs fin de période	30 201	30 014
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS A LA CLOTURE	**59**	**148**

Rendement des actifs des régimes : 2,60%

Hypothèses actuarielles utilisées : 3,77%

Au 31 décembre 2022, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de -5,48%
- une variation de moins 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de +6,01%.

Note 17 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2022							31/12/2021
(En milliers d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Titres et emprunts participatifs								
Autres emprunts subordonnés à terme								
Dettes subordonnées à durée indéterminée								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Placement des fonds propres des Caisses Locales (1)				**137 752**	**137 752**	**14**	**137 766**	**139 612**
Dépôts de garantie à caractère mutuel								
VALEUR AU BILAN				**137 752**	**137 752**	**14**	**137 766**	**139 612**

(1) Dont support de placement des Caisses Locales

- TNMT pour 131,8 millions d'euros

- CCB actualisés pour 6 millions d'euros

Commentaires :

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 3 869 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 2 006 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Note 18 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

(En milliers d'euros)	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau (1) (2)	Ecarts conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31/12/2020	**100 074**	**841 258**	**325 074**	**142 443**			**42 352**	**1 451 201**
Dividendes versés au titre de N-2							-4 513	-4 513
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-2		28 379	9 460				-37 839	0
Report à nouveau (3)				248				248
Résultat de l'exercice N-1							43 600	43 600
Autres variations								
Solde au 31/12/2021	**100 074**	**869 637**	**334 534**	**142 691**			**43 600**	**1 490 536**
Dividendes versés au titre de N-1							-4 738	-4 738
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-1		29 332	9 778				-39 110	0
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N							49 248	49 248
Autres variations								
Solde au 31/12/2022	**100 074**	**898 969**	**344 312**	**142 691**			**49 000**	**1 535 046**

(1) Dont 142 443 milliers d'euros de primes d'émission

(2) Aucune réévaluation légale ni écart d'évaluation

Note 19 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Capitaux propres hors FRBG	1 535 046	1 490 536
Fonds pour risques bancaires généraux	85 200	48 200
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	**1 620 246**	**1 538 736**

Par ailleurs, les dettes subordonnées et titres participatifs s'élèvent à 137 766 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 139 612 milliers d'euros au 31 décembre 2021

Note 20 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

(En milliers d'euros)	31/12/2022		31/12/2021	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant				
- Devises				
- Euros				
Opérations de change à terme	**103 682**	**103 612**	**147 834**	**147 788**
- Devises	51 682	51 682	75 133	75 133
- Euros	52 000	51 930	72 701	72 655
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	**103 682**	**103 612**	**147 834**	**147 788**

Note 21 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

(En milliers d'euros)	31/12/2022			31/12/2021
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
Opérations fermes	**4 876 438**	**75 382**	**4 951 820**	**4 858 416**
Opérations sur marchés organisés (1)				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré (1)	**4 876 438**	**75 382**	**4 951 820**	**4 858 416**
Swaps de taux d'intérêt	4 876 438	74 774	4 951 212	4 857 808
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers		608	608	608
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles		**294 726**	**294 726**	**253 638**
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré		**294 726**	**294 726**	**253 638**
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés		25 271	25 271	16 886
Vendus		25 271	25 271	16 886
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		122 092	122 092	109 933
Vendus		122 092	122 092	109 933
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
TOTAL	**4 876 438**	**370 108**	**5 246 546**	**5 112 054**

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

Note 21.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

	Total 31/12/2022			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
(En milliers d'euros)	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	227 233	16 951		227 233	16 951				
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	502 112	2 249 961	2 199 139	502 112	2 249 961	2 199 139			
Caps, Floors, Collars	7 542	26 000	17 000	7 542	26 000	17 000			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices		608			608				
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	**736 887**	**2 293 520**	**2 216 139**	**736 887**	**2 293 520**	**2 216 139**			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	207 295			207 295					
Sous total	**207 295**			**207 295**					
TOTAL	**944 182**	**2 293 520**	**2 216 139**	**944 182**	**2 293 520**	**2 216 139**			

	Total 31/12/2021			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
(En milliers d'euros)	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	219 866			219 866					
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	935 606	1 776 994	2 145 208	935 606	1 776 994	2 145 208			
Caps, Floors, Collars	7 200	8 572	18 000	7 200	8 572	18 000			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices		608			608				
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	**1 162 672**	**1 786 174**	**2 163 208**	**1 162 672**	**1 786 174**	**2 163 208**			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	248 450	47 172		248 450	47 172				
Sous total	**248 450**	**47 172**		**248 450**	**47 172**				
TOTAL	**1 411 122**	**1 833 346**	**2 163 208**	**1 411 122**	**1 833 346**	**2 163 208**			

Note 21.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

(En milliers d'euros)	Juste Valeur Positive au 31/12/2022	Juste Valeur Négative au 31/12/2022	Encours Notionnel au 31/12/2022	Juste Valeur Positive au 31/12/2021	Juste Valeur Négative au 31/12/2021	Encours Notionnel au 31/12/2021
Futures						
Options de change			244 184			219 866
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés						
F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt		15 811	4 951 212		57 342	4 857 808
Caps, Floors, Collars			50 542			33 772
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices			608			608
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
Sous total		**15 811**	**5 246 546**		**57 342**	**5 112 054**
Swaps de devises						
Opérations de change à terme			207 295			295 622
Sous total			**207 295**			**295 622**
TOTAL		**15 811**	**5 453 841**		**57 342**	**5 407 676**

Note 21.3 Information sur les Swaps

Ventilation des swaps de taux d'intérêt

(En milliers d'euros)	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Portefeuille de transaction
Swaps de taux Contrats assimilés		191 437	4 685 000	125 317

Note 22 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux Instruments Financiers à Terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (*add-on*) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

(En milliers d'euros)	31/12/2022			31/12/2021		
	Valeur de marché	**Risque de crédit potentiel ***	**Total risque de contrepartie**	**Valeur de marché**	**Risque de crédit potentiel**	**Total risque de contrepartie**
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés	0	0	0	0	0	0
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	8 515	91	8 606	5 399	55	5 454
Risques sur les autres contreparties	2 133	22	2 156	2 387	30	2 417
Total avant effet des accords de compensation	**10 649**	**113**	**10 763**	**7 786**	**85**	**7 871**
Dont risques sur contrats de :	0	0	0	0	0	
- taux d'intérêt, change et matières premières	10 649	113	10 763	7786	85	7871
- dérivés actions et sur indices	0	0	0	0	0	0
Total avant effet des accords de compensation	**10 649**	**113**	**10 763**	**7 786**	**85**	**7 871**
Incidences des accords de compensation et de collatérisation	0	0	0	0	0	0
TOTAL APRES EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATERISATION	**10 649**	**113**	**10 763**	**7 786**	**85**	**7 871**

*Calculé selon les normes prudentielles CRR2 / CRD5

Note 23 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Engagements donnés		
Engagements de financement	**1 227 723**	**1 132 842**
Engagements en faveur d'établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	1 227 723	1 132 842
Ouverture de crédits confirmés	515 145	508 072
Ouverture de crédits documentaires	274	691
Autres ouvertures de crédits confirmés	514 871	507 381
Autres engagements en faveur de la clientèle	712 578	624 770
Engagements de garantie	**326 118**	**307 714**
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	14 257	21 281
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties	14 257	21 281
Engagements d'ordre de la clientèle	311 861	286 433
Cautions immobilières	38 987	29 090
Autres garanties d'ordre de la clientèle	272 874	257 343
Engagements sur titres	**1 242**	**2 021**
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	1 242	2 021

Engagements reçus		
Engagements de financement	**12 792**	**14 018**
Engagements reçus d'établissements de crédit	12 792	14 018
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	**4 083 229**	**3 781 386**
Engagements reçus d'établissements de crédit	468 119	478 645
Engagements reçus de la clientèle	3 615 110	3 302 741
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées (1)	679 567	662 598
Autres garanties reçues	2 935 543	2 640 143
Engagements sur titres	**3 018**	**2 355**
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	3 018	2 355

(1) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). Au 31 décembre, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 150 319 milliers d'euros.

Note 24 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2022, Crédit Agricole du Finistère a apporté 5 005 393 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 5 233 226 milliers d'euros en 2021. *La Caisse Régionale de* Crédit Agricole du Finistère conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, Crédit Agricole du Finistère a apporté :

- 4 040 037 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 4 276 412 milliers d'euros en 2021 ;

- 126 752 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 161 834 milliers d'euros en 2021 ;

- 838 605 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 794 980 milliers d'euros en 2021

Note 25 OPERATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION

Note 25.1 Titrisation

Dans le cadre de la titrisation interne au groupe, Crédit Agricole du Finistère a cédé en 2015, des crédits habitat pour un montant de 172,3 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2015. Elle a souscrit des obligations séniors pour 148,2 millions d'euros et des titres subordonnés pour 24,1 millions d'euros. En 2020, au terme de l'échéance de 5 ans, le FCT Crédit Agricole Habitat 2015 a été liquidé.

En 2017, une nouvelle opération de titrisation a été réalisée au sein du Groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses Régionales. Cette transaction est le premier RMBS français placé sur le marché par le Groupe. Dans le cadre de cette titrisation, Crédit Agricole du Finistère a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 20,7 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2017. Elle a souscrit pour 2,5 millions d'euros des titres subordonnés.

En 2018 et dans le cadre du Plan à Moyen Terme Ambition Stratégique 2020 du Groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole du Finistère a pris part à une troisième titrisation. Celle-ci a une structure similaire à l'opération effectuée en 2017. Elle concerne des crédits habitats pour un montant de 18,86 millions d'euros et elle a souscrit des titres subordonnés pour un montant de 2,5 millions d'euros.

En 2019, le Crédit Agricole du Finistère a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2019. Elle concerne des crédits habitat pour un montant de 179,3 millions d'euros. Elle a souscrit des obligations seniors pour 153,3 millions d'euros et des titres subordonnés pour 26 millions d'euros.

En 2020, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2020. Elle a souscrit des titres subordonnés pour 2,2 millions d'euros.

En 2022, le Crédit Agricole du Finistère a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2022. Elle concerne des crédits habitat pour un montant de 14,1 millions d'euros. Elle a souscrit des titres subordonnés pour 2 millions d'euros.

Note 26 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Sur opérations avec les établissements de crédit	5 508	1 869
Sur opérations internes au Crédit Agricole	31 719	35 294
Sur opérations avec la clientèle	186 926	178 291
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	3 071	2 096
Produit net sur opérations de macro-couverture		
Sur dettes représentées par un titre		1 618
Autres intérêts et produits assimilés		
Intérêts et produits assimilés	**227 224**	**219 168**
Sur opérations avec les établissements de crédit	-5 230	-1 608
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-57 719	-28 507
Sur opérations avec la clientèle	-4 771	-4 379
Charge nette sur opérations de macro-couverture (2)	-5 075	-34 544
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	-1 210	-655
Sur dettes représentées par un titre	-11	-1 610
Autres intérêts et charges assimilées	-3	
Intérêts et charges assimilées	**-74 019**	**-71 303**
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)	**153 205**	**147 865**

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2022 est de 3 869 milliers d'euros, contre 2 006 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

(2) Dont 8,2 millions d'euros de soulte de résiliation de swaps de macro-couverture en 2021.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 27 REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	40 625	26 135
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	846	
Opérations diverses sur titres		
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	**41 471**	**26 135**

Note 28 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

(En milliers d'euros)	31/12/2022			31/12/2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	813	-39	774	357	-50	307
Sur opérations internes au crédit agricole	13 522	-48 851	-35 329	10 899	-42 427	-31 528
Sur opérations avec la clientèle	33 916	-262	33 654	32 970	-342	32 628
Sur opérations sur titres		-7	-7		-8	-8
Sur opérations de change	112		112	83		83
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	1		1	28		28
Sur prestations de services financiers	104 031	-12 530	91 501	93 366	-10 529	82 837
Provision pour risques sur commissions	61	-52	9	61	-60	1
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	**152 456**	**-61 741**	**90 715**	**137 764**	**-53 416**	**84 348**

(1) Dont prestations assurance-vie : 24 355 milliers d'euros.

Note 29 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Solde des opérations sur titres de transaction		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	553	362
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	174	321
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	**727**	**683**

Note 30 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-1 165	-184
Reprises de dépréciations	57	115
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	**-1 108**	**-69**
Plus-values de cession réalisées	2	52
Moins-values de cession réalisées	-5 743	-645
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	**-5 741**	**-593**
Solde des opérations sur titres de placement	**-6 849**	**-662**
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées		
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille		
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	**-6 849**	**-662**

Note 31 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Produits divers	7 415	7 420
Quote part des opérations faites en commun	122	200
Refacturation et transfert de charges	62	31
Reprises provisions	58	69
Autres produits d'exploitation bancaire	**7 657**	**7 720**
Charges diverses	-605	-488
Quote part des opérations faites en commun	-996	-1 084
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions		-821
Autres charges d'exploitation bancaire	**-1 601**	**-2 393**
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	**6 056**	**5 327**

Note 32 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-62 256	-58 824
Charges sociales	-30 707	-30 917
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations	-7 014	-6 528
Intéressement et participation	-11 163	-8 900
Impôts et taxes sur rémunérations	-9 912	-9 244
Total des charges de personnel	**-114 038**	**-107 885**
Refacturation et transferts de charges de personnel	11 640	11 797
Frais de personnel nets	**-102 398**	**-96 088**
Frais administratifs		
Impôts et taxes	-2 716	-2 565
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions règlementaires (1)	-69 485	-64 067
Total des charges administratives	**-72 201**	**-66 632**
Refacturation et transferts de charges administratives	1 211	935
Frais administratifs nets	**-70 990**	**-65 697**
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	**-173 388**	**-161 785**

(1) dont 2 307 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique au titre de l'exercice 2022

Effectif moyen

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2022	31/12/2021
Cadres	276	272
Non cadres	967	983
Total de l'effectif moyen	**1 243**	**1 255**

Note 33 COUT DU RISQUE

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Dotations aux provisions et dépréciations	**-440 679**	**-459 025**
Dépréciations de créances douteuses	-25 485	-32 034
Autres provisions et dépréciations	-415 194	-426 991
Reprises de provisions et dépréciations	**453 462**	**474 062**
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	36 999	48 765
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	416 463	425 297
Variation des provisions et dépréciations	**12 783**	**15 037**
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-300	-847
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-9 339	-19 709
Décote sur prêts restructurés		-1
Récupérations sur créances amorties	364	1 200
Autres pertes	-1 180	-726
Autres produits		
COUT DU RISQUE	**2 328**	**-5 046**

(1) dont 1 092 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 1 096 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.
(2) dont 1 182 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif
(3) dont 141 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises
(4) dont 8 248 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

Note 34 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	**-727**	**-689**
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-727	-689
Reprises de dépréciations	**459**	**1 241**
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	459	1 241
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	**-268**	**552**
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-268	552
Plus-values de cessions réalisées		**1 129**
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		1 129
Moins-values de cessions réalisées		**-518**
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		-518
Pertes sur créances liées à des titres de participation		
Solde des plus et moins-values de cessions		**611**
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		611
Solde en perte ou en bénéfice	**-268**	**1 163**
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	2	136
Moins-values de cessions	-355	-964
Solde en perte ou en bénéfice	**-353**	**-828**
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	**-621**	**335**

Note 35 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère n'a pas constaté de charges ni de produits exceptionnels sur l'exercice.

Note 36 IMPOT SUR LES BENEFICES

Commentaires :

A fin décembre 2022, la charge fiscale s'établit à 19,5 millions d'euros, contre 19,4 millions en 2021.

Intégration fiscale :

Dans le cadre du régime d'imposition fiscale dont Crédit Agricole du Finistère fait partie, le montant de la réallocation d'économie d'impôt sur les sociétés versées par Crédit Agricole S.A. a été de 1,8 millions d'euros en 2022.

Note 37 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère exerce l'ensemble de son activité sur le seul secteur « Banque de proximité en France » qui constitue son seul pôle et sa seule zone géographique d'activité.

Note 38 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère ne constate aucun événement de ce type.

Note 39 AFFECTATION DE L'EXERCICE

(En milliers d'euros)	BENEFICE DE L'EXERCICE	REPORT A NOUVEAU
- Intérêts aux parts	1 576	
- Rémunération des CCA	4 443	
- Réserve légale	32 422	
- Autres réserves	10 807	
TOTAL	49 248	

Note 40 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

Le Crédit Agricole du Finistère ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Note 41 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de Crédit Agricole du Finistère

(En milliers d'euros hors taxes)	Société Ernst & Young	%	Ouest Conseils Audit	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels (*)	56	86,15	47	94
Services autres que la certification des comptes	9	13,85	3	6
TOTAL	**65**	**100**	**50**	**100**